



Conseil de vie collégienne Notre Dame Providence

Le CVC est un lieu de dialogue et d'échanges entre les membres élu(e)s (les élèves) et les membres désignés de la communauté éducative (personnels de l'établissement), un lieu d'expression et de propositions de la part des élèves.



Les points essentiels pour un conseil de vie aboutis :

Les compétences



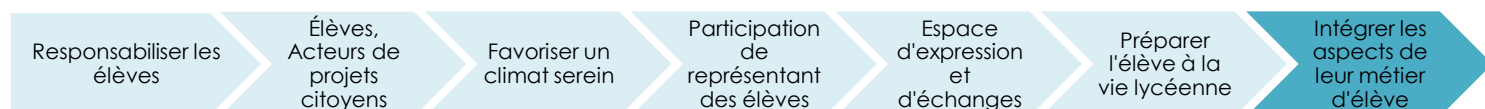
Mise en place



La date



Les Objectifs du conseil :



★	Quelles sont les compétences du CVC ?	Le CVC permet aux équipes de l'établissement de connaître les avis et les idées des élèves sur leur quotidien afin d'agir sur l'amélioration du climat scolaire : - au projet d'établissement et au lien CM2/6ème, 3ème/2nd, - au règlement intérieur et à la rédaction de la charte des règles de civilité du collégien, - à la mise en place de projets (carnaval, journée de l'élégance, projets solidaire,...) - à l'aménagement, l'organisation et la qualité des temps et des espaces hors la classe (demi-pension, permanences, activités, CDI...).
		- l'organisation du travail personnel et du soutien aux élèves, - à l'information liée à l'orientation, la santé, la sécurité, - aux modalités de la mise en place de la formation des délégués, - à l'organisation d'activités sportives, culturelles.
★	Qui peut participer au CVC ?	> Tous les élèves peuvent participer, > La durée du mandat des élus sera de maximum 4 ans, > Lors de la première réunion du CVC, les élus titulaires et suppléants élisent parmi eux, le/la vice-président(e) et le/la secrétaire.
	<u>La campagne électorale</u>	Les candidats doivent se faire connaître auprès Mme GARSULT au moins 10 jours avant la date pour les élections. Les candidats par voie d'affichage et par un passage dans les classes présentent leurs projets à mettre en classe afin de faire vivre le collège. Les candidats mènent une vraie campagne électorale.
		L'élection aura lieu par les délégués des classes, avant le premier conseil de vie collégienne. Les résultats seront communiqués à l'ensemble des classes.
	<u>Les membres adultes de l'établissement :</u>	Les membres adultes sont les personnels de l'établissement volontaires, désignés par M. RONSMANS (enseignants, personnels éducatifs, personnels administratifs). La présidence de l'instance est assurée par M. RONSMANS. En fonction des projets menés, un ou des représentants de l'APPEL peuvent siéger au CVC.
★	Quand se réunit le CVC ?	Le conseil se réunira normalement une fois par trimestre au cours des mois suivant : janvier et avril. Ces réunions auront lieu de 12h00 à 13h00 autour d'un repas. Des réunions exceptionnelles pourront être mises en place en fonction des projets à mener.



Rejoignez-nous pour cette sympathique aventure

